

L'an deux mil quinze, le 14 avril, le conseil municipal s'est réuni dans la salle ordinaire des séances sous la présidence de M. Michel BEYLOT, qui l'avait convoqué le 8 avril.

-----  
Etaient présents: M. COUSTILLAS, Mme POMMIER, M. BAGARD, Mme CASTANIÉ, M. BUFFIERE.

Mmes SEGUIN, TARRADE, MM SOURMAY, CORREIA, Mme LOSEILLE, M. GAUTHIER, Mme NICOT, MM GODARD, PEAN, Mme VARAILLAS, M. LOPES.

-----  
Absents et excusés: Mme GINESTAL donne procuration à M. GODART.  
Mme MAULIN.

Absents:

-----  
La séance du conseil municipal est ouverte à 19h00 par M. Michel BEYLOT, Maire qui:

- félicite en son nom et pour le conseil municipal, Mme VARAILLAS, pour son élection en tant que conseillère départementale,
  - donne lecture de l'ordre du jour,
  - énumère les procurations données par des conseils absents,
  - propose de rajouter à l'ordre du jour:
    - o Adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols du Grand Périgueux,
    - o Extension de la régie de recettes périscolaires à des prestations annexes.
  - propose de nommer Mme Emmanuelle NICOT comme secrétaire de séance,
- les rajouts à l'ordre du jour et la proposition du secrétaire de séance sont acceptés à l'unanimité par le conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 février 2015.

## **I – INFORMATIONS GENERALES sur l'ACTIVITE MUNICIPALE**

### **a) Budget et patrimoine :**

- o Le diagnostic du réseau d'assainissement est inscrit au budget d'assainissement 2015. Trois communes du secteur doivent réaliser le diagnostic de leur assainissement. Afin de minimiser les coûts, une consultation sera lancée dans le cadre d'un groupement de commande.
- o Le contrat d'affermage étant arrivé à échéance, une convention de gestion provisoire du contrat de délégation du service d'assainissement collectif a été signée récemment. Elle prolonge le contrat jusqu'au 31 décembre 2015. Des démarches sont en cours pour rattacher notre contrat d'affermage à celui de la commune de Boulazac, sous réserve de l'accord de M. le Préfet.
- o La réparation des cloches de l'église est en cours. Un moteur a été rénové et le deuxième reste à faire.
- o Pour contribuer à maintenir un bon état de propreté du bourg et limiter les nuisances occasionnées par les pigeons, il a été procédé par des professionnels à une battue sur les pigeons nichant dans l'église.

### **b) Ecoles :**

Monsieur le Maire donne la parole à Evelyne POMMIER.

- o Le 6 mars dernier s'est tenu un conseil d'école. A priori, tout va bien.
- o Au cours des vacances de février des travaux ont été réalisés à l'école, à la grande satisfaction des enseignements et des parents (dépose d'une vasque, installation d'une serrure électrique au portail de la maternelle, etc...).

- L'association des parents d'élèves participe et contribue au bon fonctionnement des écoles.
- La consultation des parents sur le fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires n'a pas fait ressortir de points négatifs.
- Un questionnaire anonyme sur la parentalité à destination des familles est en préparation afin de recenser les besoins et les envies des + de 12 ans.
- Dans le cadre de la mise en place du "O gaspillage" au restaurant scolaire, Laëtitia SEGUIN et Mathilde CHASTENET ont participé à une journée de formation intitulée "Petit cabas". A cette occasion, une mallette pédagogique leur a été donnée. Une réunion de concertation avec les élus, l'association des parents d'élèves et personnel concerné n'a pas donné les résultats souhaités. Une nouvelle approche sera menée après les vacances de Pâques, sur le commander autrement et le cuisiner autrement.

*Mme Varailles: il faut rechercher et privilégier les circuits courts.*

*Evelyne Pommier: effectivement, pour le moment les premières réunions n'ont pas donné les résultats escomptés.*

- Pour les TAP, nous devons solliciter les familles ayant des enfants en âge scolaire pour trouver des bénévoles.
- La troisième classe de maternelle devrait être maintenue.

c) Enfance, jeunesse, parentalité :

- RAM: Monsieur le Maire donne la parole à Véronique TARRADE.  
Le bilan d'activité du RAM Sud est moyen sauf pour Bassillac, la raison essentielle provient des assistantes maternelles du secteur qui cessent leur activité pour aller travailler à l'extérieur.
- Mairie accueillante: Afin d'améliorer l'accueil du public et les connaissances, le personnel communal va suivre des formations dans tous les domaines d'action de la collectivité. Un plan de formation est en cours d'élaboration.
- Un Point d'Informations du Public vient d'être aménagé à la mairie en partenariat avec la CAF Dordogne.

d) Le vivre ensemble :

- Bassillac commune vivante: Monsieur le Maire donne la parole à Emilie CASTANIE.  
Actuellement, deux stagiaires de l'IUT de Périgueux œuvrent en mairie sur la réalisation d'un topo-guide des boucles de randonnées pédestre de la commune et des liaisons intercommunales. M. DRUILIOLE apporte son concours dans le domaine de la faune et de la flore. Le petit patrimoine recensé par l'association "la pierre angulaire" sera intégré à ce document.  
Deux randonnées sont programmées prochainement:
  - le 10 mai sur le thème des orchidées,
  - le 31 mai sur le thème du développement durable.A l'occasion de la fête communale du mois d'août, une randonnée devrait être organisée.
- Afin de mieux coordonner les actions et manifestations, il sera demandé aux associations de présenter un calendrier prévisionnel annuel de leur activité.
- Corinne LOSEILLE est chargée de veiller à la bonne utilisation de la salle de sports.
- Pour aider à la création d'association et aider celles en place, nous allons former nos agents en charge du "Vivre ensemble" avec le concours de la ligue de l'enseignement.

- La fête de la musique aura lieu le 13 juin sur l'esplanade Daniel Buffière, de nombreuses manifestations sont au programme dont la création en direct d'une fresque sur le thème du sport dans la salle des sports.
- Un forum des associations aura lieu en septembre.
- Le marché dominical s'étoffe doucement mais sûrement.
- Par contre, les ateliers consacrés à la fabrication de fleurs pour la Félibrée de La Douze ont du mal à mobiliser des volontaires.

*Monsieur le Maire, il faut aider La Douze, petite commune du canton qui a pris le risque d'organiser la Félibrée.*

- Plan Communal de Sauvegarde: Monsieur le Maire rappelle que les services de l'Etat nous ont demandé d'élaborer un PCS, car la commune de Bassillac est considérée comme une commune à risque, notamment d'inondation. Le PCS est un document permettant d'organiser les secours en mobilisant des volontaires pour porter l'alerte. Une réunion d'information publique est prévue le 19 juin à 19h00 et un exercice grandeur nature aura lieu le 20 novembre à 20h00.

*Mme Varailles, dans les grandes villes, il n'y a pas ce type d'action, il n'y a que dans la ruralité que l'on fait appel au bénévolat.*

*M. Coustillas, c'est en cas de catastrophe naturelle principalement, car les services de secours risquent de ne pas être disponibles au même moment pour toutes les communes concernées.*

- Emploi, solidarité: Monsieur le maire souhaiterait mettre en place en partenariat avec les entreprises du secteur un groupe de travail composé de chefs d'entreprises pour aider les jeunes et les personnes en recherche d'emploi.

*M. Gauthier, j'ai reçu lundi une personne qui m'a été envoyé par M. le Maire, je lui ai fait 3 propositions, une à Sobeval et deux à l'extérieure. Malheureusement, je reçois trop de demande que ce soit à Sobeval ou à la maison. Je traite toutes les demandes, tant pour du travail que pour des stages, contrairement à certains chefs d'entreprises qui ont des mauvais comportements vis-à-vis des demandeurs.*

*Mme Varailles, il y a un énorme problème, il existe des formations pour lesquelles on se demande pourquoi elles sont toujours maintenues, par exemple "Economie, Sociale et Familiale".*

e) Identité de la commune :

- A partir du 1<sup>er</sup> juin 2015, le Grand Périgueux va instruire les demandes de droits du sol pour les communes de l'agglomération suite au désistement des services de l'Etat. Le coût de ce service sera pris en charge pour moitié par le Grand Périgueux, le reste étant à charge des communes au prorata du nombre et du type d'actes instruit.
- Le PLUi, la commune de Bassillac devra y réfléchir dans les prochains mois et envisager certainement de s'étoffer un peu.
- En ce qui concerne la déviation RN21 / A89, une réunion avec M. AUZOU est prévue prochainement.

## II – DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### 2015-010: APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET GENERAL et COMPTE de GESTION

Monsieur COUSTILLAS présente les résultats de l'exercice 2014 du budget général de la commune de BASSILLAC, qui laisse apparaître les résultats suivants:

#### SECTION de FONCTIONNEMENT:

Dépenses réalisées:	1.205.930,50 €
Recettes réalisées:	<u>1.460.888,56 €</u>

SOIT un RESULTAT EXCEDENTAIRE de:	254.958,06 €
Excédent 2013: budget général	81.756,22 €
Excédent 2013: clôture budget lot. "Les Bordes II"	<u>2.254,31 €</u>
SOIT un RESULTAT NET CUMULE de:	338.968,59 €

**SECTION d'INVESTISSEMENT:**

Dépenses réalisées:	1.177.558,44 €
Recettes réalisées:	<u>1.296.477,24 €</u>
SOIT un RESULTAT EXCEDENTAIRE de:	118.918,80 €
Déficit 2013:	<u>-364.683,92 €</u>
SOIT un DEFICIT NET CUMULE de:	-245.765,12 €
Reste à réaliser en dépenses:	-153.815,90 €
Reste à réaliser en recettes:	<u>39.302,00 €</u>
	-114.513,90 €

Ces résultats étant conformes à ceux du Comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de les reprendre dès le vote du Budget Primitif 2015 de la manière suivante:

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement:	338.968,59 €
- Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté:	<u>0,00 €</u>
SOIT un TOTAL de:	338.968,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif 2014.

**2015-011: COMPTE de GESTION 2014**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014, et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant:

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives:

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve à l'unanimité.

**2015-012: EXAMEN et VOTE du BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET GENERAL**

Monsieur COUSTILLAS, 1<sup>er</sup> adjoint, présente le Budget Primitif 2015.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes:

- Fonctionnement: **1.479.043,00 €**

- Investissement: **1.428.656,38 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2015.

### **2015-013: VOTE des TAUX d'IMPOSITION 2015**

Comme l'an passé, le budget primitif 2015 a été élaboré sans augmentation de la fiscalité, comme s'y est engagé le groupe majoritaire "Vivre ensemble à Bassillac" et le conseil municipal d'une manière générale.

Les taux d'imposition directs 2015 sont de :

- **11,58 %** pour la taxe d'habitation,
- **21,13 %** pour le foncier bâti,
- **57,93 %** pour le foncier non bâti.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les taux d'imposition 2015.

*M. lopes, le budget prévoit la somme de 330.754 € pour la construction de l'ALSH pour 2015 avec les subventions, il faudra en prévoir autant en 2016, cette fois sans subvention.*

*M. le Maire, l'opération s'élève à 750.000 € hors acquisition avec un subventionnement du projet à 80% par l'Etat, le Conseil Général et la CAF.*

*Mme Varailles, je ne comprends pas pourquoi la collectivité n'a jamais réfléchi à l'acquisition de l'ancienne propriété LAROCHE.*

*M. Coustillas, nous aurions pu le faire il y a quelques années, mais les orientations étaient autres.*

*Mme Varailles, les toitures sont neuves, il y a un gros potentiel et le propriétaire cherche à vendre depuis plusieurs années.*

*M. le Maire, dans les années à venir il va falloir réfléchir à la route principale qu'est le CD5.*

*A l'avenir, Bassillac va être une des portes d'entrée du Grand Périgueux et à ce titre, est-ce qu'il ne va pas falloir déplacer les commerces.*

*M. Péan, sur le CD5, il faudrait limiter la circulation.*

*M. le Maire, ça ne sera pas possible.*

*M. Péan, alors il faudra faire une déviation de la déviation.*

*M. le Maire, il faut envisager Bassillac dans cinquante ans.*

### **2015-014: APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur COUSTILLAS, 1<sup>er</sup> adjoint, présente les résultats de l'exercice 2014 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la commune de BASSILLAC, qui laisse apparaître les résultats suivants:

#### **SECTION de FONCTIONNEMENT:**

Dépenses réalisées:	1.509,50 €
Recettes réalisées:	<u>2.201,52 €</u>
SOIT un RESULTAT EXCEDENTAIRE de:	692,02 €
Excédent 2013:	<u>4.574,17 €</u>
SOIT un RESULTAT NET CUMULE de:	5.266,19 €

#### **SECTION d'INVESTISSEMENT:**

Dépenses réalisées:	1.218,00 €
Recettes réalisées:	<u>1.484,00 €</u>
SOIT un RESULTAT EXCEDENTAIRE de:	266,00 €
Excédent 2013:	<u>798,00 €</u>
SOIT un EXEDENT NET CUMULE de:	1.064,00 €

Reste à réaliser en dépenses:	0,00 €
-------------------------------	--------

Reste à réaliser en recettes:	<u>0,00 €</u>
-------------------------------	---------------

	0,00 €
--	--------

Ces résultats étant conformes à ceux du Comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de les reprendre dès le vote du Budget Primitif 2015 de la manière suivante:

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement, inscrit en investissement	0,00 €
- Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté:	5.266,19 €
SOIT un TOTAL de:	5.266,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 – Assainissement.

### **2015-015: EXAMEN et VOTE du BUDGET PRIMITIF 2015 - ASSAINISSEMENT**

Monsieur COUSTILLAS, 1<sup>er</sup> adjoint, présente le Budget Primitif 2014 - Assainissement.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes:

- o Fonctionnement: **17.484,19 €**
- o Investissement: **65.648,19 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2015 – Assainissement.

### **2015-016: ADHESION au SERVICE COMMUN d'INSTRUCTION des AUTORISATIONS du DROIT des SOLS du GRAND PERIGUEUX**

Vus les articles L 5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, permettant en-dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vue la délibération du Grand Périgueux n° ..... en date du 30 avril 2015 créant un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Face au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), le Grand Périgueux propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétences en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, en mettant en place un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'adhésion de la commune à ce service commun d'instruction ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service commun d'instruction instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Certificats d'urbanisme opérationnels (article L 410-1-b du code de l'urbanisme),
- Déclarations préalables.

Les certificats d'urbanisme informatifs resteront à la charge de la commune.

Une convention ci-jointe précise le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle et financière, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Au titre des modalités financières de participation de la commune aux coûts de fonctionnement du service commun, le Grand Périgueux prend à sa charge 50% de celui-ci, le reste étant à répartir entre les communes selon le nombre réel d'actes instruits dans l'année. Le principe est celui d'une facturation annuelle à la commune en fonction du nombre et du type d'actes instruits.

Pour le calcul du coût du service facturé à la commune, une pondération est attribuée à chaque type d'actes par rapport à un permis de construire "moyen", il en résulte un nombre "d'équivalents permis de construire" instruits dans l'année pour le compte de la commune. Ce nombre est multiplié par le coût d'un "équivalent permis de construire", lui-même estimé chaque année en fonction du coût total du service divisé par le nombre d'actes instruits convertis en "équivalent permis de construire".

La pondération appliquée par acte afin d'aboutir à un "équivalent permis de construire" est la suivante :

- Si 1 PC vaut 1
- 1 PC complexe (PC de plus de 5 logements et activités économiques) vaut 1,4
- 1 certificat d'urbanisme opérationnel (type b) vaut 0,4
- 1 déclaration préalable vaut 0,7
- 1 permis d'aménager vaut 1,2
- 1 permis de démolir vaut 0,8

Sur la base du nombre d'actes instruits en 2013 et d'une estimation du coût du service instructeur commun, le coût d'un "équivalent permis de construire" a pu être évalué à 150 €. Ce coût sera révisé chaque année en fonction du coût de fonctionnement réel du service et du nombre réel d'actes instruits.

L'objectif est de pouvoir rendre ce service commun d'instruction opérationnel au 1<sup>er</sup> juin 2015.

Aussi, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 1<sup>er</sup> juin 2015, seront instruits par ledit service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adhère au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par le Grand Périgueux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.
- Approuve la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction, et les rôles et obligations respectives du Grand Périgueux et de la commune,
- Autorise le Maire à signer.

### **2015-017: EXTENSION de la REGIE de RECETTES PERISCOLAIRES à des PRESTATIONS ANNEXES**

Par délibération n° 2014/033 en date du 20 juin 2014, le conseil municipal a décidé de la création d'une régie de recettes pour les activités scolaires et extra-scolaires.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'élargir la régie de recettes à des produits annexes et occasionnels liées aux prestations scolaires (cantine, garderie, T.A.P., Centre de Loisirs Sans Hébergement).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise l'encaissement de recettes supplémentaires par le biais de la régie périscolaire uniquement pour les prestations liées aux services ci-dessus mentionnés,
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour fixer le montant de la recette correspondant à la prestation à encaisser par arrêté municipal.

**QUESTIONS DIVERSES**

*Sans objet.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

---

Michel BEYLOT, Maire :  
Gérard COUSTILLAS, 1<sup>er</sup> adjoint :  
Evelyne POMMIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint :  
Jean-Philippe BAGARD, 3<sup>ème</sup> adjoint :  
Emilie CASTANIÉ, 4<sup>ème</sup> adjoint :  
Gérard BUFFIERE, 5<sup>ème</sup> Adjoint :  
Laëtitia SEGUIN :  
Véronique TARRADE :  
Sylvain SOURMAY :  
Florence MAULIN : Absente.  
Antonio CORREIA :  
Corinne LOSEILLE :  
Gilles GAUTHIER :  
Emmanuelle NICOT :  
David GODART :  
Jacques PÉAN :  
Mylène GINESTAL donne procuration à M. GODART :  
Marie Claude VARAILLAS :  
Jean Claude LOPES :

---

Absents et excusés: Mme GINESTAL donne procuration à M. GODART,  
Mme MAULIN.